

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel des lois fédérales ([www.admin.ch/ch/f/as/](http://www.admin.ch/ch/f/as/)) fait foi.

**Ordonnance  
relative à l'assistance administrative  
d'après les conventions contre les doubles impositions**

**Abrogation du 16 janvier 2013**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

**Article unique**

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relative à l'assistance administrative d'après les conventions contre les doubles impositions<sup>1</sup> est abrogée avec effet le 1<sup>er</sup> février 2013.

16 janvier 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> RO 2010 4017